

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CF382

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. David Habib, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Le III de l'article 30 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est ainsi modifié :

1° A la fin du troisième alinéa, la date : « 31 décembre 2020 » est remplacée par la date : « 1<sup>er</sup> juillet 2021 » ;

2° Il est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « À défaut d'adoption d'un nouveau pacte avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les pactes financiers et fiscaux en vigueur en 2019 sont prolongés jusqu'à l'adoption du nouveau pacte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à reporter de six mois l'adoption des pactes financiers et fiscaux par les EPCI à fiscalité professionnelle unique et les métropoles dont une ou plusieurs communes membres sont concernées par un contrat de ville et à proroger en conséquence les pactes préexistants afin de laisser le temps aux EPCI de préparer la gestion de la crise COVID et ses impacts financiers et fiscaux.

Il s'agit d'un délai maximum qui n'empêche pas les EPCI à fiscalité propre à délibérer avant si ils le peuvent.

Pour rappel, les EPCI à fiscalité professionnelle unique et les métropoles dont une ou plusieurs communes membres sont concernées par un contrat de ville sont tenues d'instituer un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville afin d'assurer une péréquation financière au sein du territoire. De plus, les EPCI signataires d'un contrat de ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 doivent adopter un nouveau pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2020.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) – qui s'inscrit dans ces pactes financiers et fiscaux – a été réformée par la dernière loi de finances pour 2020. La loi oblige ainsi les communautés et métropoles concernées à voter un nouveau pacte en 2020 afin de prendre en compte ces modifications.

Il est cependant impossible dans certains cas d'adopter ce type de pacte dans le contexte particulier de gestion de la crise Covid et de report de l'installation des assemblées communautaires cet été. Les urgences d'ici la fin de l'année mais aussi les inconnues financières sont nombreuses. Bien que les DSC 2019 ont pu être prorogées en 2020, il est essentiel de reporter de six mois l'adoption de ces pactes financiers et fiscaux pour les EPCI concernés.